

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**PERMISSION DE STATIONNEMENT ET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC
TOURNAGE DU FILM ET PHOTO**

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société de production Alps Films, représentée par Mr TAMARELLE Pierre-Emmanuel ;

Vu le projet de tournage du film et photo le 03 juin 2026, sur le territoire de la commune de Villar d'Arène ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement des prises de vue ;

Arrête :

Art. 1^{er} : L'occupation temporaire du domaine public communal est autorisée au bénéfice de la société de production Alps Films pour les besoins du tournage du film et photo, le 03 juin 2026, selon les conditions définies dans le présent arrêté.

Art.2 : Le stationnement est interdit le 03 juin 2026 aux emplacements suivants :

- Sur le parking au Chardoucier 1^{er} parking avant la barrière d'accès au Lac du Pontet.
- Sur le parking au Chazelai 2^{ème} parking avant la barrière d'accès au Lac du Pontet.
- Sur le 1^{er} parking à l'entrée de Villar d'Arène.

Seuls les véhicules immatriculés : HA-388-DJ, HA-438-DJ, GD-252-MN, GQ-982-VP, HA-661-SF, HG-564-JY sont autorisés à stationner.

Art.3 : La circulation se fera par intermittence le 03 juin 2026 de 05h00 à 22h00 :

- Sur la route du Pontet entre les Cours et le Pontet.
- Sur la route des Ruillas au Col du Lautaret.

Art.4 : La société de production Alps Films est responsable de toute détérioration ou trouble causé à l'ordre public.

Les voies et lieux publics sont remis en état à l'issue de chaque séquence de tournage.

Art.5 : La signalisation temporaire (barrières, plots, panneaux) est mise en place par la société de production, sous la supervision des services municipaux. Les piétons sont redirigés via des déviations sécurisées lorsque nécessaire.

Art.6 : La société de production Alps Films est chargée de l'application du présent arrêté.

Art.7 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Mr TAMARELLE Pierre-Emmanuel de la société de production Alps Films
- Madame l'adjutant-chef de la Brigade de Gendarmerie de la Grave
- Monsieur Le Commandant du SDIS
- Monsieur le responsable du service technique du Sivom La Grave/Villar d'Arène
- Madame la Présidente de l'Office de tourisme des Hautes-Vallées

Fait à Villar d'Arène

Le 29 mai 2026

La Maire,

Béatrice ALBERT



Transmis le :

Affiché le :

Date de retrait de l'affichage le :